

Application du décret n° 2011-1771 du 05/12/2011 relatif aux formalités à accomplir pour les extensions sur constructions existantes de 21 à 40 m² de surface de plancher et d'emprise au sol en zone U des POS/PLU

| Surface et emprise au sol de l'existant | | extension | | TOTAL des surface de plancher et de l'emprise au sol | | FORMALITE |
|--|---|---|---|--|---|---|
| 150 m ² de surface de plancher et d'emprise au sol | + | Chambre : 30 m ² soit 30 m ² de surface de plancher et d'emprise au sol | = | 180 m ² de surface de plancher et emprise au sol | → | PC Le projet (extension) porte la surface de plancher et l'emprise au sol totales au-delà du seuil du recours à l'architecte |
| 150 m ² de surface de plancher et d'emprise au sol | + | Garage : 30 m ² soit 0 m ² de surface de plancher et 30 m ² d'emprise au sol | = | 150 m ² de surface de plancher et 180 m ² d'emprise au sol | → | PC Le projet (extension) porte l'emprise totale de la construction au-delà du seuil du recours à l'architecte |
| Construction sur 2 niveaux 150 m ² de surface de plancher et 75 m ² d'emprise au sol | + | Garage : 30 m ² soit 0 m ² de surface de plancher et 30 m ² d'emprise au sol | = | 150 m ² de surface de plancher et 105 m ² d'emprise au sol | → | DP Le projet (extension) ne porte pas la surface de plancher ou l'emprise au sol totales au-delà du seuil du recours à l'architecte |
| Construction sur 2 niveaux 150 m ² de surface de plancher et 75 m ² d'emprise au sol | + | Chambre : 30 m ² soit 30 m ² de surface de plancher et d'emprise au sol | = | 180 m ² de surface de plancher et 105 m ² d'emprise au sol | → | PC Le projet (extension) porte la surface de plancher totale au-delà du seuil du recours à l'architecte |

| Construction existante | | Projet d'extension | | TOTAL des surface de plancher et de l'emprise au sol | | FORMALITE |
|---|---|--|---|--|---|---|
| 160 m ² de surface de plancher et d'emprise au sol | + | 15 m ² de surface de plancher et d'emprise au sol | = | 175 m ² de surface de plancher et emprise au sol | → | DP Le projet (extension) porte bien la surface totale au-delà du seuil du recours à l'architecte mais toujours DP car l'extension est inférieure à 20 m ² |
| 171 m ² de surface de plancher et d'emprise au sol | + | 30 m ² de surface de plancher et d'emprise au sol | = | 201 m ² de surface de plancher et emprise au sol | → | DP L'existant (en surface de plancher et emprise au sol) dépasse déjà le seuil du recours à l'architecte. L'extension ne déclenche pas le recours à l'architecte |
| Construction sur 2 niveaux 171 m ² de surface de plancher et 85 m ² d'emprise au sol | + | 30 m ² de surface de plancher et d'emprise au sol | = | 201 m ² de surface de plancher et 115 m ² d'emprise au sol | → | DP L'existant (en surface de plancher) dépasse déjà le seuil du recours à l'architecte. L'extension ne déclenche pas le recours à l'architecte |
| 140 m ² de surface de plancher et 171 m ² d'emprise au sol (garage de 31 m ²) | + | 40 m ² de surface de plancher et d'emprise au sol | = | 180 m ² de surface de plancher et 211 m ² d'emprise au sol | → | DP L'existant (en emprise au sol) dépasse déjà le seuil du recours à l'architecte. L'extension ne déclenche pas le recours à l'archi. |

